

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°48/2012****OBJET : MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN DES MOUSQUETTES**

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 22 |
| Présents                | : 19 |
| Excusés                 | : 3  |
| Pouvoirs                | : 2  |
| Votants                 | : 21 |

# SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le mardi vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit septembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARRERE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre MAURIN, Maurice ELSTUB qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Marie-Christine SARFATI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire explique que le chemin des Mousquettes est classé dans le statut des voies en chemin rural.

Ce chemin, ouvert à la circulation sur le plan cadastral, sert de liaison piétonne entre la RD3 et la RD 2085.

Monsieur le Maire explique que cette voie, de longue date, n'est plus affectée au public car le terrain qui la supporte a fait l'objet d'importants mouvements de terres pour combler le talweg qu'il fallait jadis emprunter.

Par ailleurs, la commune et la société Costamagna dont le magasin est installé sur une parcelle adjacente, souhaitent procéder à un échange de parcelles.

Une partie de la parcelle qui doit être cédée à Costamagna se trouve sur le chemin des Mousquettes. En échange, la commune sera propriétaire de l'extrémité du parking du MASET.

Monsieur le Maire indique qu'il convient au préalable de modifier le tracé du chemin des Mousquettes sur cette partie. La portion du chemin déclassée pourra alors être cédée. Cette procédure nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique.

Il précise que le nouveau tracé du chemin se situera entièrement sur la propriété communale. Il rajoute que cette opération permettra de répondre à la servitude de mode doux instaurée par le PLU, et améliorera la liaison piétonne entre les deux axes départementaux.

Il indique que le PLU prévoit en effet un programme d'habitat le long de la RD 2085. Le chemin des Mousquettes permettra aux nouveaux habitants d'accéder à pied aux commerces situés le long de la RD3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE DE MANDATER** un géomètre afin de matérialiser le nouveau tracé du chemin des Mousquettes.

**DECIDE DE LANCER** une enquête publique définie par l'article L161-10 du Code Rural et les articles R141-4 et R141-9 du Code de la voirie routière, en vue de modifier le tracé du chemin des Mousquettes et entraîner le déclassement d'une partie de ce chemin puis cession de cette partie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur aux fins de mener l'enquête publique aux articles sus-visés.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le